
Présidence : Roumanie**361ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 18 octobre 2001Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 30
Reprise : 15 h 25
Clôture : 16 h 552. Président : M. L. Bota
Mme V. Epure3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE M. RUUD LUBBERS, HAUT
COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (PC.DEL/791/01), Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/792/01), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine) (PC.DEL/793/01), Suisse, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/801/01), Fédération de Russie (PC.DEL/795/01), Bosnie-Herzégovine, Canada, Turkménistan, Turquie (PC.DEL/798/01), Norvège, ex-République yougoslave de Macédoine, Yougoslavie, Croatie, Arménie, Secrétaire général, Président

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE M. WOLFGANG PETRITSCH,
HAUT REPRESENTANT POUR LA
BOSNIE-HERZEGOVINE

Haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/783/01 Restr.), Chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (PC.FR/40/01 Restr.), Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la

Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/794/01), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/802/01), Fédération de Russie, Suisse, Norvège, Croatie, Canada, Yougoslavie, Bosnie-Herzégovine, Président (CIO.GAL/55/01)

Point 3 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 5 de l'ordre du jour : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DE L'OSCE SUR LE TERRAIN

- a) *Visite en Géorgie de délégations de l'OSCE, du 12 au 16 octobre 2001* :
Président
- b) *Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie* : Secrétaire général
(SEC.GAL/218/01)
- c) *Réunion régionale des chefs de mission de l'OSCE en Asie centrale, devant se tenir à Tachkent les 22 et 23 octobre 2001* : Secrétaire général
- d) *Situation en matière de recrutement de personnel pour renforcer la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit* :
Secrétaire général
- e) *Visite de délégations de l'OSCE à la Mission de l'OSCE en Croatie du 22 au 24 octobre 2001* : Secrétaire général
- f) *Mission de l'OSCE au Kosovo* : Secrétaire général
- g) *Circulaires sur la sécurité des membres du personnel de l'OSCE* : Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES MINORITES NATIONALES

Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Belgique-Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/799/01), Hongrie (PC.DEL/797/01), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine) (PC.DEL/800/01), Suisse, Fédération de Russie (PC.DEL/796/01), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/803/01), Yougoslavie, Canada, Norvège, Slovaquie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Moldavie, Roumanie, Président

Point 7 de l'ordre du jour : DECLARATION DU CONSEIL PERMANENT SUR
LE CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE
L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE 1951
RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES

Président

Déclaration du Conseil permanent : Le Conseil permanent a adopté une déclaration sur le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; le texte de cette déclaration est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE L'OPERATION D'OBSERVATION DES
FRONTIERES DANS LE CADRE DE LA MISSION
DE L'OSCE EN GEORGIE (décision non adoptée)

Président

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE CALENDRIER ET LES
MODALITES D'ORGANISATION DE LA
NEUVIEME REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE L'OSCE (décision non adoptée)

Président

Point 10 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

Visite du Président en exercice à Skopje le 18 octobre 2001 : Président

Point 11 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Aucune déclaration

Point 12 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Désignation de candidats au Prix UNESCO pour la paix* : Président
- b) *Législation sur des mesures antiterroristes* : Canada
- c) *Déminage et aide aux victimes de mines dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : Slovénie

4. Prochaine séance :

Vendredi 19 octobre 2001 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.JOUR/361
18 octobre 2001
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

361ème séance plénière

PC Journal No 361, point 7 de l'ordre du jour

**DECLARATION DU CONSEIL PERMANENT SUR
LE CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE
LA CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES**

Le Conseil permanent,

Souhaitant la bienvenue au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à sa séance plénière de ce jour,

Réaffirmant l'importance fondamentale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en tant qu'institution multilatérale ayant pour mandat de protéger les réfugiés et de rechercher des solutions durables à leurs problèmes,

Se félicitant de la coopération de longue date, pragmatique et ciblée entre les organes, institutions et missions sur le terrain de l'OSCE et le HCR,

Rappelant les engagements contenus dans le Document de Helsinki 1992 et la Charte de sécurité européenne ainsi que dans la Plate-forme pour la sécurité coopérative,

Notant que cette année marque le cinquantième anniversaire de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés qui, avec le Protocole y relatif de 1967, reste le fondement du régime international de protection des réfugiés,

Note avec satisfaction que les principes et droits fondamentaux consacrés dans ces instruments ont constitué un régime de protection efficace qui a permis à des millions de réfugiés d'être à l'abri de la persécution ;

Constate avec inquiétude que les violations des droits fondamentaux des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui sont provoquées par des conflits, menacent la paix et la stabilité dans l'espace de l'OSCE, et reste résolu à faire face à ces problèmes ;

Félicite le HCR des actions qu'il mène actuellement pour s'acquitter pleinement de son mandat dans un monde en évolution en tenant compte des défis nouveaux ;

Prend note avec satisfaction des Consultations mondiales sur la protection des réfugiés dont le HCR a pris l'initiative pour redonner du dynamisme à la protection internationale des réfugiés en réaffirmant le rôle et l'importance fondamentale de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole y relatif de 1967 ;

Déclare que les Etats participants de l'OSCE sont résolus à contribuer aux Consultations mondiales sur la protection des réfugiés lancées par le HCR et à la toute première réunion des Etats Parties, organisée conjointement par le Gouvernement suisse et le HCR, en vue de renforcer le régime international de protection des réfugiés ;

Encourage les organes, institutions et missions de l'OSCE sur le terrain à poursuivre leur étroite coopération avec le HCR, en tenant compte de la Plate-forme pour la sécurité coopérative et en conformité avec leur mandat respectif afin de venir en aide, le cas échéant, aux Etats participants concernés, en créant des conditions propices au retour volontaire et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.